

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. MORIN. GRIMEAU. SACCO. NEITHARDT

PROCURATIONS de Mme GOYON à M. BERTHEAU, de Mme SAVARY à Mme GRIMEAU

ABSENT excusé : M. GRAS

ABSENT : M. BOUTERET

CONVOCATION du 28 juin 2018

SECRETAIRE : Mme NEITHARDT.

### **APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2018**

#### **N°2018-35**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018.

### **CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

#### **N°2018-36**

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;  
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **22 heures** à compter du **10 septembre 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

#### **N°2018-37**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;  
Considérant qu'en prévision de la période estivale et de la rentrée scolaire, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des bâtiments et périscolaire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 9 septembre 2018 inclus ;  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à 20/35èmes, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 9 septembre 2018 inclus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- L'agent exercera les fonctions d'adjoint polyvalent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de recrutement de catégorie C.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **DECLARATION VACANCE EMPLOI CDG N°2018-38**

Le Maire expose que le contrat aidé établi pour un poste d'adjoint technique arrive à expiration le 31 juillet 2018.

D'autre part, elle rappelle que le poste d'adjoint technique territorial à temps complet est vacant depuis juin 2017 et qu'il y a donc lieu de déclarer cette vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de recruter un agent à compter du 10 septembre 2018 (délai légal de publication).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 abstention (Mme RIVIERE),

Charge le Maire de déclarer la vacance d'emploi auprès du CDG, de recruter et nommer un adjoint technique territorial stagiaire à compter du 10 septembre 2018.

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

#### **N°2018-39**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 abstention (Mme RIVIERE),

DECIDE

- . Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 9 septembre 2018 inclus.
- . L'agent assurera les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- . La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de recrutement de catégorie C.
- . Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)** **N°2018-40**

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent dès la rentrée scolaire de septembre 2018 afin de répondre aux nécessités des services scolaire et périscolaire. Elle ajoute qu'il serait possible d'établir un contrat dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), instauré depuis janvier 2018. Ces nouveaux plans d'action veulent permettre le recentrage sur l'insertion professionnelle en associant la mise en situation professionnelle, l'accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois et pourrait être pris en charge par l'Etat à un taux minimum de 50 %.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 juillet 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art 44),

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **- DECIDE**

**1** – de conclure un CAE dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) pour un poste d'adjoint polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 31 août 2018,

**2** - D'inscrire au budget les crédits correspondants,

#### **- PRECISE**

. que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 293 (Indice Majoré 309),

. que Madame le Maire est chargée de signer la convention avec l'Etat, de recruter l'agent, d'établir son contrat et signer toutes pièces nécessaires.

### **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE** **N°2018-41**

Le Maire expose qu'après avoir effectué une analyse financière du service de restauration scolaire, le prix de revient des repas de la cantine demeure très conséquent pour la Commune.

De plus, le prix du repas, est identique depuis 2016 pour les enfants (2.70 €) et depuis 2015 pour les enseignants et les agents communaux (7.50 €).

Le Maire demande à l'assemblée d'exprimer son avis sur une augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas comme suit à compter du 3 septembre 2018 :

. **Enfants :** **2.80 €**

. **Enseignants et agents communaux :** **7.80 €.**

## **VIREMENTS DE CREDITS – DM N°1**

### **Subvention séjour scolaire**

#### **N°2018-42**

Le Maire rappelle que lors du vote du budget, la somme de 2 500.00 € avait été inscrite au compte 6188 pour financer une partie du séjour des classes de CM à Hostens.

Cependant, les services du Département ayant adressé une facture globale à la coopérative scolaire (OCCE), il est impossible de ne régler qu'une partie de celle-ci au Domaine de Loisirs.

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin d'inscrire la somme de 2 500.00 € au compte 6574 et de verser ensuite cette subvention à l'OCCE.

<b>OBJET DES DEPENSES</b>	<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>		<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	
	<b>Article</b>	<b>Sommes</b>	<b>Article</b>	<b>Sommes</b>
<b>Autres frais divers Subventions fonctionnement aux associations et autres</b>	<b>6188</b>	<b>2 500.00</b>	<b>6574</b>	<b>2 500.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 500.00</b>		<b>2 500.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

#### **N°2018-43**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure ou leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

. Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LE TOURNE,

. Désigner Madame Catherine PERIER, attachée, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de LE TOURNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INCIVILITES RUE DE VERDUN**

M. ARAGUAS signale le nombre croissant d'incivilités dans la rue de Verdun et sur l'Esplanade du Dr Josselin. Il demande que l'accès aux véhicules soit interdit au bout de la rue.

Le Maire indique qu'elle est consciente de ces troubles et désagréments et qu'elle est déterminée à les endiguer. Elle a ainsi prévu d'organiser une réunion avec les riverains le 12 juillet afin de leur présenter les solutions prévues, à savoir l'installation d'un portique pour interdire l'accès et le stationnement à tous véhicules sur l'esplanade.

M. ARAGUAS et l'ensemble du Conseil Municipal approuvent cette initiative.

### **TRAVAIL AGENTS COMMUNAUX**

M. MORIN et Mme SACCO soulignent l'efficacité des agents techniques et l'excellent travail réalisé sur le chemin de Lamothe et le chemin des Anges.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers